



Décision n°19-2025 -Délégation de signature à Vanessa TITH 10 09 2025

*Annule et remplace la décision 18-2025 publiée dans
le recueil spécial 232.2025 du 15/09/2025.*

La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2023 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu le contrat de travail à durée in déterminée n° 35-2023 employant Madame Vanessa TITH au CROUS de Nice-Toulon à compter du 01/09/2023

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Vanessa TITH, Directrice Projets et Innovation, Vie Etudiante et de Campus, au nom de la Directrice Générale :

- pour signer tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité,
- pour valider les bons de commande et engagements juridiques jusqu'à 800 euros HT sur le logiciel ORION,
- pour constater et certifier les services faits.

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
- des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
- des commandes supérieures à 800 euros HT,
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice générale, du Directeur adjoint et du Directeur du budget et des finances, Madame Vanessa TITH est autorisée à signer tous les documents visés à l'article précédent avec une limite d'engagement financier de 20 000 euros HT.

Article 3 : la présente décision prend effet à partir du 10 septembre 2025. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressée ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 10/09/2025

Mireille BARRAL



La présente décision est affichée et consultable aux horaires de bureaux dans les locaux du Crous 26 route de Turin à Nice
Elle est également publiée sur le site internet du Crous www.crous-nice.fr ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes